



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



« *Grand Coyer* »

Site FR9301547

Document d'objectifs

**Volet
opérationnel**

réalisation



2007

DOCUMENT D'OBJECTIFS " GRAND COYER" FR9301547

B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS 2

I- LES ENJEUX SUR LE SITE.....	2
I-1- les milieux ouverts pastoraux.....	2
I-2- les milieux aquatiques.....	3
I-3- les landes et fruticées.....	3
I-4- les milieux forestiers.....	3
I-5-les milieux rocheux.....	4
I-6- les espèces de la directive.....	4
II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION.....	5
OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS....	6
OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES.....	6
OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES FORÊTS RESINEUSES.....	7
OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.....	7
OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES.....	8
OBJECTIF N°6 : INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS.....	8
III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D'ACTIONS.....	8
III-1- Le cadre des mesures de gestion contractuelles.....	9
III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle.....	9
III-1-2- Financement des mesures contractuelles.....	10
III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière.....	10
III-1-2-2- Liste des contractants potentiels.....	10
III-1-2-3- Les financements mobilisables.....	11
Les mesures de gestion contractuelle.....	11
Les actions collectives et le suivi des mesures.....	12
Tableau récapitulatif.....	12
III-1-3- Modalités d'application.....	15
III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale.....	15
III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces.....	15
III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial.....	15
III-1-3-4- Financement des mesures hors du site.....	15
III-1-3-6- Limites du site.....	15
IV LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES SOUS FORME DE FICHES.....	17
OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS..	17
OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES.....	29
OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES FORETS RESINEUSES.....	38
OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.....	51
OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES.....	66
OBJECTIF N°6 : INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION – ASSISTANCE REGLEMENTAIRE – ANIMATION – AMENAGEMENTS.....	77

B- DOCUMENT DES MESURES DE GESTION ET DES FINANCEMENTS

LIAISON AVEC LA PARTIE "HIERARCHISATION DES ENJEUX" DU "DOCUMENT D'OBJECTIFS VOLET DE COMPILATION" DE L'ANALYSE DU MILIEU NATUREL.

Ce document correspond à un programme d'actions répondant aux objectifs retenus dans la partie "Orientations".

Une fois le Document d'Objectifs approuvé, une structure, désignée par le comité de pilotage, se verra confier l'animation générale et le suivi du dispositif de mise en œuvre du Document d'Objectifs. Son rôle sera notamment de recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le Document d'Objectifs.

I- LES ENJEUX SUR LE SITE

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet d'établir une liste des enjeux. L'importance d'un enjeu est évaluée en croisant les caractéristiques d'un habitat ou d'une espèce (valeur, importance sur le site, état de conservation...) avec l'importance des activités humaines et leur impact négatif ou positif, réel ou potentiel.

Finalement, l'enjeu dépend de l'état de conservation, du risque de dégradation de l'habitat ou de l'espèce d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou activités anthropiques), de la possibilité de restauration et de son importance sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature des menaces...) sont plus ou moins comparables :

- les milieux ouverts (pelouses et landes),
- les milieux aquatiques,
- les landes et fruticées,
- les milieux forestiers (et les linéaires boisés),
- les milieux rocheux (éboulis et falaises).

I-1- LES MILIEUX OUVERTS PASTORAUX

PELOUSES :

**enjeu majeur de conservation des espèces,
enjeu majeur de conservation des habitats,
enjeu de conservation des paysages traditionnels,
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.**

Les pelouses occupent une surface très importante sur le site. Leur intérêt réside à la fois par leur représentativité et par leur grande variété. De plus, elles constituent les milieux de vie de nombreuses espèces de grande valeur biologique.

PRAIRIES DE FAUCHE :

**fort enjeu de conservation des espèces,
fort enjeu de conservation de l'habitat,
enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
enjeu de conservation de paysages traditionnels,
enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.**

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation. Lorsque, ces zones sont toujours exploitées, elles le sont par le pâturage ce qui va à terme, induire des modifications de l'habitat.

I-2- LES MILIEUX AQUATIQUES

Les enjeux de gestion du site sont très importants pour ces habitats. A contrario des milieux ouverts pastoraux, ces milieux représentent de très petites surfaces isolées.

BAS MARAIS ALCALINS :

**fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATION DE TRAVERTIN :

**fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

Formations pionnières de torrent à Laiche bicolore :

**fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces rares.**

I-3- LES LANDES ET FRUTICEES

**fort enjeu de conservation des habitats,
enjeux de conservation des espèces.**

L'intérêt principal des landes du site réside dans leur grande variété de types et d'espèces ligneuses représentées et leur richesse en espèces.

I-4- LES MILIEUX FORESTIERS

Les forêts servent de gîte aux Chauves-souris, dites forestières et à de nombreux oiseaux cavernicoles. Elles représentent aussi des surfaces conséquentes de parcours pour les troupeaux, fournissant une ressource décalée dans la saison de pâturage et un abri pour les brebis lors de mauvais temps.

PINERAIES A CROCHETS :

**fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
fort enjeu de conservation des espèces,
enjeu paysager.**

Les peuplements de pineraies à crochets présentent une structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement.

MELEZEINS :

**fort enjeu pour la conservation des espèces,
enjeu de conservation de l'habitat,
enjeu paysager,
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.**

Les mélèzeins se rencontrent sous trois faciès différents :

- Les mélèzeins sur landes et ceux sur mégaphorbiaies sont pour la plupart des peuplements à structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement.
- Les mélèzeins sur mégaphorbiaies sont pour la plupart des peuplements à structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée jeune avec des individus relictuels, très âgés, tous foudroyés. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur irrégularisation.
- Les mélèzeins pré-bois sur pelouses, issus de colonisation naturelle progressive sur les milieux ouverts du fait de la baisse des activités pastorales. L'objectif est de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de l'utilisation pastorale.

I-5-LES MILIEUX ROCHEUX

**fort enjeu de conservation des habitats,
fort enjeu de conservation d'espèces rares et remarquables sensibles aux perturbations,
intérêt paysager remarquable.**

Les enjeux ne sont pas très forts car les menaces sont faibles. En effet, au sein de ces habitats, les activités humaines sont la plupart du temps limitées et ont un impact localisé. Il faudra cependant rester vigilant au développement non réglementé des activités sportives de pleine nature et aux éventuelles demandes d'exploitation de blocs par les carriers.

Leur conservation est importante à l'échelle du site.

I-6- LES ESPECES DE LA DIRECTIVE

Tableau présentant les enjeux de conservation des espèces pour chaque type d'habitat

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses et landes)	Très Fort
Milieux humides	Fort
Milieux forestiers	Moyen
Milieux rocheux (éboulis, falaises, grottes)	Moyen

II- OBJECTIFS POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU REMARQUABLE DANS UN BON ETAT DE CONSERVATION

A l'issue du travail de synthèse de toutes les données écologiques, naturalistes, socio-économiques et culturelles, et des différents enjeux les reliant (cf. "Document d'Objectifs volet de compilation"), la liste des objectifs de gestion contractuelle a été déterminée. Elle présente de façon synthétique les objectifs majeurs quant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Les objectifs ont été fixés de façon à prendre en compte la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site (cf. annexes 1 et 2). Chaque espèce et chaque habitat se trouve donc associé à au moins un objectif.

Les objectifs de gestion du site sont au nombre de six.

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se décline t-il en plusieurs actions.

LISTE DES OBJECTIFS ET DES MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION DU SITE " Grand Coyer " FR9301547

OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action 1.1 - *Entretien et préservation des milieux ouverts*

Mesure 1.1.1 - Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

Mesure 1.1.2 - Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

Mesure 1.1.3 - entretien des prairies par la fauche

Action 1.2 - *Restauration des habitats d'intérêt communautaire*

Mesure 1.2.1 - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires.

OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Action 2.1 - *Préservation des milieux humides*

Mesure 2.1.1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat

Mesure 2.1.2 - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée

Mesure 2.1.3 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides

Action 2.2 - *Restauration des milieux humides*

Mesure 2.2.1 - Réalisation de travaux de restauration de l'habitat

Action 2.3 - *Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats*

Mesure 2.3.1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES FORÊTS RESINEUSES

Action 3.1 - Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du DOCOB.

Mesure 3.1.1 - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du docob

Action 3.2 - Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 3.2.1 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production

Mesure 3.2.2 - Création et entretien de clairières forestières

Mesure 3.2.3 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Action 3.3 - Préservation des forêts résineuses d'intérêt communautaire

Mesure 3.3.1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère spécifique des habitats

Mesure 3.3.2 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production

Action 3.4 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure 3.4.1 - Mesures à définir au cas par cas sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.

Action 4.1 - Maintien des populations de chauves souris

Mesure 4.1.1 - Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

Mesure 4.1.2 - Aménagements artificiels en faveur des espèces

Action 4.2 - Réhabilitation et entretien des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.1 - Création et entretien de clairières

Mesure 4.2.2 - Création et entretien d'éléments fixes du paysage

Mesure 4.2.3 - Réhabilitation et entretien d'habitats d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires

Mesure 4.2.4 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production

Mesure 4.2.5 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Action 5.1- *Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.*

Mesure 5.1.1 - Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

Action 5.2 - *Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune et de la flore d'intérêt patrimonial*

Mesure 5.2.1 - Suivi des populations de Vipère d'Orsini

Mesure 5.2.2 - Suivi des populations de chiroptères

Mesure 5.2.3 - Suivi des populations d'Ancolie de Bertoloni

Mesure 5.2.4 - Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire

OBJECTIF N°6 : INFORMATION-COMMUNICATION-SENSIBILISATION-ASSISTANCE REGLEMENTAIRE-ANIMATION- AMENAGEMENTS

Action 6.1 - *Information-Communication-Sensibilisation*

Mesure 6.1.1 - Informer le grand public

Action 6.2 - *Animation et gestion du site*

Mesure 6.2.1 - Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

Action 6.3 - *Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion*

Mesure 6.3.1 - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique

III- STRATEGIES ET PROPOSITIONS D' ACTIONS

La réalisation de ces objectifs passe par l'application de mesures de gestion. Ainsi, un objectif se subdivise-t-il en plusieurs actions qui se déclinent elles-mêmes en mesures.

Les mesures de préservation proposées sont de nature contractuelle, réglementaire ou concernent les travaux soumis à évaluation des incidences. Conformément aux orientations retenues par l'Etat français dans son application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle. Cette approche contractuelle permet une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux.

L'accent étant mis sur les mesures contractuelles, leur description constitue la partie la plus importante de ce document.

III-1- LE CADRE DES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES

III-1-1- Présentation de la fiche type mesure contractuelle

Les fiches descriptives des actions sont regroupées par objectif. Sur chaque fiche figure l'objectif de gestion, le numéro et le nom de l'action, et la description de la mesure en question (gestion proposée, habitats et espèces concernés, données de contractualisation et cahier des charges décrivant les engagements à respecter par le bénéficiaire).

La surface des habitats potentiellement concernés par une mesure est exprimée par unité de gestion, en hectare (la surface des "habitats points", des habitats linéaires d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas mentionnée). Elle a été estimée par SIG (Système d'Information Géographique).

Le périmètre d'application de chaque mesure sera défini par la localisation des habitats concernés ou par celle des milieux leur succédant dans un processus de dégradation. L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas de faire figurer tous les habitats mentionnés dans les fiches descriptives.

Les coûts sont estimés sur la durée du contrat pour chaque mesure.

En préalable à l'application de certaines mesures de gestion, préconisées dans le Document d'Objectifs, un investissement pourra être nécessaire (investissements en travaux, en études et en expertises).

Les estimations des coûts ont été élaborées selon les cahiers des charges des mesures agri-environnementales du PDRH pour les mesures s'y référant, mais aussi à l'aide du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts, et des documents provisoires élaborés sur d'autres sites Natura 2000.

Afin d'augmenter les connaissances en génie écologique (choix des itinéraires techniques en fonction des espèces en présence), il est impératif de mettre en place des suivis adéquats.

Le suivi, le contrôle et l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre seront mesurés d'après des indicateurs de suivi précisés dans chaque fiche.

Dans le cas particulier des fiches prévoyant les suivis des états de conservation ou de restauration des habitats et des espèces, on distingue deux types de suivis :

suivi des dynamiques en l'absence d'intervention,
suivi de la dynamique après une intervention volontaire de gestion.

La première catégorie vise à évaluer si le choix de la non intervention est efficace en terme de conservation, ou si une évolution non souhaitée se manifeste. Elle est destinée à mieux comprendre les évolutions en cours et donc à maîtriser leurs effets indésirables éventuellement mis à jour.

La deuxième catégorie vise à vérifier que l'action effectuée conduit bien au résultat escompté. Les dispositifs de suivi pourront comporter des zones témoins sans intervention afin de comparer les évolutions.

Pour certains habitats et certaines espèces, le suivi de l'état de conservation fait l'objet d'une mesure décrivant l'étude qui va permettre de définir des bio-indicateurs.

Les suivis d'espèces pourront être des suivis démographiques et des études de la biologie des populations. Le Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel (CSRPN) veillera à la cohérence de ces études sur l'ensemble des sites concernés par le suivi d'une même espèce. Ces suivis devront répondre à deux préoccupations essentielles :

- être rigoureux et précis,
- être légers et faciles à mettre en œuvre.

Il est probable qu'une période de tâtonnements sera nécessaire à la mise au point de compromis acceptables entre ces deux exigences qui peuvent au premier abord apparaître contradictoires.

III-1-2- Financement des mesures contractuelles

III-1-2-1- Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière

Les bonnes pratiques ne donnant pas lieu à contrepartie financière doivent être décrites dans le Document d'Objectifs.

D'une manière générale, pour tout type d'activité, les bonnes pratiques sont le respect de la réglementation en vigueur. L'Etat devra être vigilant sur l'application des textes en accord avec la gestion environnementale préconisée dans le Document d'Objectifs.

Concernant l'agriculture, les bonnes pratiques sont mentionnées dans les cahiers des charges des mesures du PDRH. Ainsi, les actions donnant lieu à une contrepartie financière sont elles, décrites dans les cahiers des charges des mesures contractuelles. On peut également considérer que la mise en place de l'écoconditionnalité pour les aides agricoles définit en creux les bonnes pratiques.

III-1-2-2- Liste des contractants potentiels

Communes et structures intercommunales

STRUCTURES INTERCOMMUNALES	COMMUNES
Communauté de communes DU HAUT VERDON VAL D'ALLOS	Colmars
	Beauvezer
	Thorame Haute
SIVOM DU CANTON D'ENTREVAUX	Castellet les Sausses
Communauté de communes TERRE DE LUMIERE	Méailles

Les cinq communes appartiennent à un des trois Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Autres partenaires

Autres partenaires publics	Autres partenaires privés
AAPPMA(s) ACCA(s) CBNA CDT Conseil Général Conseil Régional Chambre d'Agriculture CRPF DDAF DDE DDJS DRIRE ONEMA ONCFS ONF RTM Universités de Marseille	Agriculteurs individuels Regroupements d'agriculteurs Syndicats des propriétaires forestiers Propriétaires fonciers Fédération départementale des chasseurs GCP CEEP PROSERPINE ICAHP FFRP (Comité départemental) CAF ASPTT FFME (Comité départemental) FF cyclisme (Comité départemental) FF course d'orientation

III-1-2-3- Les financements mobilisables

Les fonds mobilisables pour la mise en œuvre des actions Natura 2000 peuvent faire appel à des sources variées. Nous indiquons ici les différents dispositifs de financement mobilisables suivant les types de mesure.

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides liées au PDRH.

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre de Natura 2000.

LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLE

Si les actions sont des mesures de gestion contractuelle sur le site, elles feront l'objet de contrat Natura 2000. Le contrat Natura 2000 est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les pratiques de gestion. Il permet de créer une véritable stratégie d'alliance entre les acteurs du monde rural pour la gestion du site.

Ce contrat est réservé aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des biens immobiliers situés dans le site Natura 2000. Le contractant est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement (bail, concession, convention d'occupation).

Le contrat Natura 2000 comprend des engagements conformes à la partie "Opérationnelle" du Document d'Objectifs. Il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements du bénéficiaire qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans.

Lorsque les actions déclinées dans le contrat se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des exploitants agricoles, le contrat Natura 2000 prend la forme d'un contrat agroenvironnemental, faisant l'objet d'une participation financière du

Ministère en charge de l'Agriculture. Le contrat fait référence à une Mesure Agro-Environnementale (MAET), définie sur un territoire donné, mobilisant des engagements figurants dans les annexes du PDRH. Ces contrats sont l'outil privilégié de l'agriculteur se situant dans le site Natura 2000 et dont les surfaces de l'exploitation agricole (Surface Agricole Utile) sont éligibles aux mesures agri-environnementales.

Les mesures de gestion agri-environnementales faisant référence aux engagements des annexes du PDRH sont en adéquation avec le Document d'Objectifs. Pour plus de clarté, le cahier des charges des mesures est identique à celui des engagements. Ce parallèle avec les mesures du volet Environnement-Territoire permet de guider les conseillers agricoles dans leur choix lorsqu'ils élaborent une mesure agri-environnementale en zone Natura 2000.

Le calcul de l'indemnité agri-environnementale prend en compte l'indemnisation du manque à gagner et le surcoût de gestion.

Si les actions déclinées dans le contrat ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, il prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non agricoles, faisant l'objet d'une participation financière du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (MEDAD).

LES ACTIONS COLLECTIVES ET LE SUIVI DES MESURES

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information (*cf.* objectifs 5&6), non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de préservation, feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations...).

Leur financement sera à rechercher auprès du MEDAD.

TABLEAU RECAPITULATIF

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Il existe d'une part des fonds spécifiques à Natura 2000 et d'autre part des fonds dont l'utilisation concourt à la mise en œuvre des objectifs de préservation retenus dans le Document d'Objectifs.

Le tableau ci-dessous présente selon les types de mesures et les types de milieux, les différentes sources de financement national et de cofinancement communautaire. Les renseignements fournis par ce tableau sont indicatifs et la liste des fonds mobilisables ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Les sources de financement (national et communautaire) par type d'action et type de milieu

MILIEUX	MESURE	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	Fonds		TAUX DE SUBVENTIONNEMENT
						COMMUNAUTAIRE	NATIONAL	
/	Mesure transversale de mise en œuvre globale de Natura 2000	animation, coordination, suivi des mesures, formation des acteurs, information du public			Life PDRH (mesure 323 A)	Life Feader Feder	MEDAD collectivités territoriales	jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement communautaire
Milieux ouverts	Mesure agro-environnementale	Actions décrites dans les annexes du PDRH	Contrat Natura 2000 sous forme de MAE	Exploitant agricole sur SAU (cultures annuelles, pérennes, surfaces en herbe, prairies, parcours, estives)	PDRH (mesure 214 I)	FEADER	MAP	Variable selon engagements unitaires, 55 % de cofinancement Feader
	Dispositif intégré en faveur du pastoralisme	Investissements majoritairement collectifs		Associations foncières pastorales, groupements pastoraux, associations et fédérations d'alpage, agriculteurs, collectivités et leurs groupements, commissions syndicales, syndicats d'employeurs, structures départementales, régionales et interrégionales d'animation pastorale, établissements publics	PDRH (mesure 323 C)	FEADER	MAP	Jusqu'à 100% dont 50% de cofinancement Feader
	Mesure d'accompagnement	Investissements non productifs		Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	PDRH (mesure 216)	FEADER	MAP	80% dont 55% de cofinancement communautaire, si lié à une MAE ----- 75% dont 55% de cofinancement communautaire
Milieux forestiers Forêts publiques et forêts privées	Mesure forestière, spécifique à Natura 2000	Investissement non productifs de revenus nécessaires à la mise en œuvre de Natura 2000 et opérations de gestion et d'entretien, au-delà de la bonne pratique	Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	Propriétaire de fonds ou ayant droit (particuliers, associations, groupements forestiers, associations syndicales, indivisions, sociétés civiles, communes ou section de commune, groupements de communes, EPCI, syndicats intercommunaux de gestion forestière, syndicats mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers)	PDRH: Aide aux investissements non productifs (mesure 227)	FEADER	MEDAD collectivités territoriales	jusqu'à 100% dont 55% de cofinancement communautaire
	Mesure de gestion forestière liée à la production, non spécifique à Natura 2000	⇒ Amélioration de peuplements (122A) ⇒ Conversion et transformation (122B) ⇒ Desserte forestière (125A)		Idem	PDRH: Aide aux investissements forestiers de production (mesures 122 A, 122 B, 125 A)	FEADER	MAP collectivités territoriales	122 A et B : 60% maxi dont 50% communautaire 125 A : 80 % maxi dont 50% communautaire

						Fonds		
Autres milieux (non agricoles et non forestiers)	Habitats d'eaux douces, tourbières, marais et autres zones humides, formations herbeuses sèches, landes, fourrés, habitats rocheux, grottes, ...		Contrat Natura 2000 (5 ans)	Propriétaire ou ayant droit, personne physique ou morale (EPCI, établissement public, collectivité locale, association, commune, groupement de communes, département, région, autres personnes que celles éligibles pour autres habitats)	PDRH (mesure 323 B) Life	FEADER Life Nature	MEDAD collectivités territoriales (MAP si RTM pour bénéficiaires communaux et privés)	jusqu'à 100% dont 50 % de cofinancement communautaire

III-1-3- Modalités d'application

III-1-3-1- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale

L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire (1/25000) ne permet pas de faire apparaître certains milieux très localisés. Les milieux similaires aux espaces sur lesquels sont préconisées des mesures de gestion sont concernés par les mêmes mesures.

III-1-3-2- Les suivis des états de conservation et de restauration des habitats et des espèces

Sur le site nous disposerons à terme de deux outils importants pour le suivi des dynamiques en œuvre. En effet, la carte des habitats et son support numérique nous permettra de quantifier les transformations des milieux et les carnets de suivi pastoraux nous donneront une bonne idée de l'intensité du pâturage sur les zones parcourues. C'est un progrès considérable, mais nous ne pouvons nous en contenter car il faudra parvenir à quantifier des « macro évolutions » au déterminisme mal maîtrisé. Nous devons donc aussi travailler à une échelle beaucoup plus précise nous permettant de saisir les « micro évolutions », leurs interactions, et leurs effets sur les « macro évolutions ».

III-1-3-3- Espèces d'intérêt patrimonial

Les objectifs de gestion du site ont été définis de manière à prendre en compte la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il est cependant vivement conseillé de veiller au bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt patrimonial.

De plus, les espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire, leur suivi permet de mesurer l'état de conservation de cet habitat.

Les itinéraires techniques seront donc déterminés selon les populations d'espèces d'intérêt patrimonial en présence.

III-1-3-4- Financement des mesures hors du site

Certains objectifs appellent l'application de mesures de gestion en dehors du site et/ou la maîtrise d'activités hors périmètre pouvant affecter l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Des facteurs extérieurs au site conditionnent la réalisation de certains objectifs, ils sont mentionnés dans ce document.

La conservation des populations de chiroptères recensées sur le site appelle la mise en œuvre de mesure de gestion à l'extérieur du périmètre (*cf.* objectif 4). Ces mesures hors sites ne seraient pas finançables sur la ligne budgétaire Natura 2000. Un financement serait envisageable sur une autre ligne à condition que ces mesures soient bien définies et leur coût chiffré.

III-1-3-6- Limites du site

Un agriculteur dont l'exploitation est à cheval sur la limite du site, ne bénéficiera de la MAE que sur la surface de l'exploitation se trouvant dans le site.

Les mesures contractuelles de gestion feront l'objet de contrats signés entre l'Etat et les différents partenaires (précisés dans chaque fiche descriptive).

IV LES MESURES DE GESTION CONTRACTUELLES SOUS FORME DE FICHES

OBJECTIF N°1 : REHABILITATION, ENTRETIEN ET PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS

Action 1.1 - *Entretien et préservation des milieux ouverts*

Mesure 1.1.1 - Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.

Rappels des enjeux

Enjeu majeur de conservation des espèces,
Enjeu majeur de conservation des habitats,
Enjeu de conservation des paysages traditionnels,
Enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les landes et pelouses constituent la majorité des « espaces ouverts » du site. A ce titre, leur conservation est indispensable au maintien de nombreuses espèces animales et végétales.

De plus, ce milieu est le support d'une importante activité économique du site, à savoir, l'élevage.

Gestion proposée

Elaboration d'un plan global de gestion pastorale établi à la suite d'un diagnostic pastoral multi-enjeux, en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		41H	Autres bois caducifoliés	19,1
9420	01/02/06	42.3	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
		42.34	Plantations de Mélèze	165,3
9430*	06	42,423	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>*	174,3
6110*	02	34.11	Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes	4,6
6150		36.11	Pelouses boréo-alpines siliceuses	13,0
		36,121	Communautés des combes à neige sur calcaire à <i>Arabis-Gnaphalietum</i>	21.0

6170	01 06 07/09/13	36.4141 36.421 36.432	Pelouses calcaires alpines et subalpines	2151,8
6210	16	34.3265 34.323	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	7,3
6230*	13	36.311 36.313	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	759,2
6520	04	38.3	Prairies de fauche de montagne	1,7
8230	01	36.2	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,6
		31.81	Fourrés médio-européens à <i>Rosa</i> spp	3,3
4060	04 06 03 10	31.42 31.431 31.44 31.4B	Landes alpines et boréales	355,1
4090	05	31.7E	Landes épineuses à <i>Astragalus sempervirens</i>	298,8
5130	02	31.88	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,5
		54.122	Sources calcaires et suintements associés	p
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	p
		54.421	Bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i>	5.2
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	0.7
7240	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscus</i>*	0.7

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Lepidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollon ; Apollon Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. Reptiles : Vipère d'Orsini ; Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y compris sur les zones ébouleuses.

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	4400 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les plans de gestion pastorale pourront être financés sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH). Ils devront avoir pour objectif le maintien des milieux ouverts et ils devront bien évidemment tenir compte des objectifs de conservation des espèces définies dans le DOCOB.

Ils seront réalisés par un organisme possédant de solides références en matière d'études pastorales et capable d'intégrer les différents aspects socio-économiques et environnementaux. Plus précisément, les enjeux locaux propres à chaque alpage, à chaque exploitation, seront analysés ainsi que les projets des utilisateurs et des propriétaires et les enjeux de conservation des habitats.

Les plans de gestion pastorale établiront par ailleurs la liste des équipements (points d'eau, équipements divers, clôtures, accès, cabanes pastorales...) nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées.

Il faudra veiller à ne pas cumuler les financements possibles (323C et 323B). Si la "mesure 1.1.1 - Elaboration d'un plan global de gestion pastorale" est réalisée, lors de la construction des contrats MAET comprenant la mesure "Herbe 09" il faudra prendre en compte la part déjà financée pour la rédaction du plan de gestion pastorale.

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur subventionnement au titre de Natura 2000¹).

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Herbe 01	enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17	4400	374 000	6110 - 6150 6170 - 6210 6230* - 6520 4060 - 4090 5130
Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	3000	495 000	6110 - 6150 6170 - 6210 6230* - 6520 4060 - 4090 5130
Herbe 05	Absence de pâturage pendant une période déterminée	94	500	235 000	6110 - 6150 6170 - 6210 6230* - 6520 4060 - 4090 5130

¹ Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Herbe 07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle par report de pâturage	89	2	890	6520 6210
Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Herbe 09	Gestion pastorale	53	4400	1 166 000	6110 - 6150 6170 - 6210 6230* - 6520 4060 - 4090 5130
Herbe 10	Gestion de pelouses et landes en sous bois	80	729	291 600	6110 - 6150 6170 - 6210 6230* - 6520 4060 - 4090 5130
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40.57	13.5	2 738	7220-7230 7240 6110 - 6150 6170 - 6210 6230* - 6520 4060 - 4090 5130

Code Action	Intitulé de la mesure	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel
	Elaboration d'un plan global de gestion pastorale des landes et des pelouses d'intérêt communautaire et application.	13	4400	57 200

L'élaboration d'un plan global de gestion pastorale peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH).

NOTA (1) d'autres habitats peuvent être concernés y compris des habitats non communautaire pourvu que la gestion appliquée aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisées, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action 1.1 - Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.2 - Participation à l'équipement pastoral pour une exploitation raisonnée du domaine.

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces,
enjeu majeur de conservation des habitats,
enjeu de conservation des paysages traditionnels,
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les équipements jouent sur le mode de fonctionnement de l'exploitation pastorale et donc sur l'impact du troupeau sur l'état de conservation des habitats et espèces associées.

Gestion proposée

Cette mesure concerne les équipements pastoraux tels que les rénovations et créations de cabanes pastorales, points d'eau, parcs, clôtures ou tout équipement en rapport avec le multi-usage (franchissements de clôtures).

Elle concerne aussi les améliorations de parcours pour une meilleure accessibilité des zones ouvertes attractives.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		41H	Autres bois caducifoliés	19,1
9420	01/02/06	42.3	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
		42.34	Plantations de Mélèze	165,3
9430*	06	42,423	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>*	174,3
6110*	02	34.11	Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes	4,6
6150		36.11	Pelouses boréo-alpines siliceuses	13,0
		36,121	Communautés des combes à neige sur calcaire à <i>Arabis-Gnaphalietum</i>	21,0
6170	01 06 07/09/13	36.4141 36.421 36.432	Pelouses calcaires alpines et subalpines	2151,8
6210	16	34.3265 34.323	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	7,3
6230*	13	36.311	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones	759,2

		36.313	submontagnardes de l'Europe continentale)*	
6520	04	38.3	Prairies de fauche de montagne	1,7
8230	01	36.2	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,6
		31.81	Fourrés médio-européens à <i>Rosa</i> spp	3,3
4060	04 06 03 10	31.42 31.431 31.44 31.4B	Landes alpines et boréales	355,1
4090	05	31.7E	Landes épineuses à <i>Astragalus sempervirens</i>	298,8
5130	02	31.88	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,5
		54.122	Sources calcaires et suintements associés	p
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	p
		54.421	Bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i>	5.2
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	0.7
7240	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris - atrofuscae</i> *	0.7

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Lepdidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollon ; Apollon Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. Reptiles : Vipère d'Orsini ; Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles

Nota : Il est bien entendu que le plan de gestion pastoral devra porter sur tous les espaces pastoraux y sur les zones ébouleuses.

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	4400 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, communes, AFP

Forme du contrat et cahier des charges général

Les travaux prévus devront correspondre aux préconisations du plan global de gestion pastorale. Il n'est donc pas possible de les prévoir à l'heure actuelle. Le tableau ci-dessous est donc fourni à titre indicatif. Ce qui est certain, c'est qu'il existe un fort besoin d'amélioration des équipements sur la plupart des quartiers de pâturage du site pour mettre

en adéquation le nouveau mode de gestion pastorale depuis l'arrivée de grand prédateur avec la conservation des habitats.

Code Action	Intitulé de la mesure	Coût total prévisionnel
	Construction de cabanes, aménagement de points d'eau et de parcs de nuit	250000 €

L'essentiel de ces équipements peut être financé sur des crédits pastoraux classiques (Mesure 323 C du PDRH).

Indicateurs de suivi

Nombre et nature d'équipements pastoraux réalisés. Montant financier mis en oeuvre.

Action 1.1 - Entretien et préservation des milieux ouverts

Mesure 1.1.3 - entretien des prairies par la fauche

Rappels des enjeux

fort enjeu de conservation des espèces,
fort enjeu de conservation des habitats,
enjeu de conservation de pratiques d'exploitation,
enjeu de conservation des paysages traditionnels,
enjeu économique de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Les prairies de fauche sont des milieux rares, très riches biologiquement (flore et insectes) et qui par leur physionomie (milieux "ouverts") sont favorables au maintien de nombreux animaux sauvages.

En raison des contraintes économiques et sociales induites par la modernisation des pratiques agricoles, l'exploitation de ces milieux est en cours d'abandon. De ce fait, leur surface est en constante régression car la dynamique naturelle tend à leur embroussaillage et à leur reforestation.

Gestion proposée

Cette mesure a pour objectifs :

- d'entretenir les prairies de montagne par la fauche, en veillant au maintien de la biodiversité,
- d'adopter un mode d'utilisation de la parcelle raisonné en fonction de la gestion des espèces naturelles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6210	16	34.3265 34.323	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	7,3
6230*	13	36.311 36.313	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	759,2
6520	04	38.3	Prairies de fauche de montagne	1,7

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Lepidoptères : Damier de la succise</p> <p>Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ;</p> <p>Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.</p> <p>Reptiles : Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	2 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, DDAF, commune

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur (cf. le cahier des charges des mesures correspondantes ainsi que leur subventionnement au titre de Natura 2000²).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/an	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Herbe 8	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	116	2	1 160	6520 6210

Les contractants Natura 2000 signaleront chaque année par parcelle la date de la fauche de la prairie, le volume de foin estimé.

Les surfaces fauchées seront suivies annuellement.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée

Nombre de MAE contractualisés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

² Un cahier des charges particulier spécifiant les modalités d'intervention dans le détail sera élaboré à l'occasion de la rédaction de chaque contrat. C'est sur cette base que les éventuels contrôles de conformité des engagements avec les réalisations seront évalués.

Action 1.2 - Restauration des habitats d'intérêt communautaire

Mesure 1.2.1 - Réouverture des milieux embroussaillés ou reboisés en faveur des pelouses d'intérêt communautaires.

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces,
enjeu majeur de conservation des habitats,
enjeu de conservation des paysages traditionnels,
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et de préservation de la ressource fourragère.

Motivation de la mesure

Certaines pelouses ont été récemment reconquises par la lande ou par des boisements colonisateurs. Il s'agit de les restaurer dans leur état antérieur par destruction des espèces ligneuses invasives (genêt, églantiers, mélèze...).

Gestion proposée

L'objectif est donc de réouvrir les milieux embroussaillés et de les maintenir par la suite à l'état de pelouse.

Habitats et espèces concernés

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6170	01 06 07/09/13	36.4141 36.421 36.432	Pelouses calcaires alpines et subalpines	2151,8
6210	16	34.3265 34.323	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	7,3
6230*	13	36.311 36.313	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	759,2

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Lepidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollon ; Apollon Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. Reptiles : Vipère d'Orsini ; Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	2918,3 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, ADASEA, CERPAM

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires pourvu que l'opération prévue soit destinée à les transformer en habitat d'intérêt communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur.

Le conseiller agricole en coordination avec l'animateur du site choisira la ou les mesures les plus appropriées à chaque parcelle :

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Ouvert 01	Ouverture d'un milieu en déprise	183.60	100	91 800	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35.2	341	60 016	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110
Ouvert 03	Brûlage ou écobuage dirigé	33.95	243	41 249	6210 6170 6230*6520 4060 4090 5110

L'animateur veillera au maintien d'une mosaïque des différents types de pelouses et landes d'intérêt communautaire.

L'écobuage raisonné est à mener sur des genêts, sur les pelouses et landes pastorales d'intérêt communautaire. L'opération de brûlage ne pourra être renouvelée qu'une fois pendant la durée du contrat.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE t contractualisés, comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Le suivi des zones traitées par brûlage dirigé se fait par report sur le SIG des surfaces annuellement brûlées.

OBJECTIF N°2 : PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Action 2.1 - *Préservation des milieux humides*

Mesure 2.1.1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère exceptionnel de l'habitat

Rappels des enjeux

fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces rares.

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages et domestiques (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi des points de passage très fréquentés pour les randonneurs, voire même des zones de halte, des objectifs de randonnées.

Gestion proposée

Informers les usagers du caractère rare, exceptionnel et fragile de ces milieux par la pose de panneaux de recommandations. Très souvent les dégâts engendrés sont le fait de la méconnaissance.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	6,9
		54.122	Sources calcaires et suintements associés	p
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	p
		54.421	Bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i>	5.2
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	0.7
7240	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris - atrofuscae</i>*	0.7

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Lepidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollo ; Apollon Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	20,95 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte « non agricole et non forestier ».

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre action de gestion relevant des mesures 323B du PDRH. Il sera naturel de lier cette mesure avec la mesure A32324P de mise en défens de milieux fragiles.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en € par panneau maxi	Nombre de panneau	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A323 26P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	1000	6	6 000	7220 7230 7240 54,122-54,421 22,11

Indicateurs de suivi

Nombre de panneaux de recommandations posés.

Nombre de contrats signés, comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Action 2.1 - Préservation des milieux humides**Mesure 2.1.2 - Protection du milieu fragile par mise en défens localisée****Rappels des enjeux**

fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces rares.

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Leur grand nombre risque d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation (par apport de matière organique par les déjections) des eaux stagnantes lorsqu'il existe une couchade à proximité ou pire un parc de contention installé en amont.

Gestion proposée

La mise en défens s'inscrit dans le but de limiter fortement l'impact sur ces milieux très sensibles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	6,9
		54.122	Sources calcaires et suintements associés	p
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	p
		54.421	Bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i>	5.2
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	0.7
7240	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris - atrofuscae</i>*	0.7

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Lepdidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollon ; Apollon Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	13,47 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40,57	13,47	2 732	7220 7230 7240 54,122-54,421 22,11

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/jr maxi	Nombre de journées	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A323 24P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	400	12	4 800	7220 7230 7240 54,122-54,421 22,11

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisés ou de contrat Natura 2000 « non agricole et non forestier » comportant les mesures préconisées dans cette fiche.

Action 2.1 - Préservation des milieux humides**Mesure 2.1.3 - Adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des milieux humides****Rappels des enjeux**

fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces rares.

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Leur grand nombre risque d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation (par apport de matière organique par les déjections) des eaux stagnantes lorsqu'il existe une couchade à proximité ou pire un parc de contention installé en amont.

Gestion proposée

Le contrôle de la pression du pâturage à pour but de limiter l'impact sur ces milieux très sensibles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	6,9
		54.122	Sources calcaires et suintements associés	p
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*	p
		54.421	Bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i>	5.2
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	0.7
7240	01	54.33	Formations pionnières alpines du Caricion <i>bicoloris - atrofuscae</i>*	0.7

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Lepdidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollon ; Apollon Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minoptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	20,95 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027).

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
Herbe 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33	21	3 465	7220 7230 7240 54,122-54,421 22,11

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE t contractualisés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

Action 2.3 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure 2.3.1 – Mesures à définir au cas par cas, sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Rappels des enjeux

fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces rares.

Motivation de la mesure

Les zones humides présentent un caractère rare et fragile. Elles sont d'une grande attraction pour les animaux sauvages (abreuvement et nourriture). Mais c'est aussi un point de passage très fréquenté par les animaux domestiques pour leur abreuvement. Leur grand nombre risque d'engendrer des phénomènes de surpiétinement ainsi que d'eutrophisation (par apport de matière organique par les déjections) des eaux stagnantes lorsqu'il existe une couchade à proximité ou pire un parc de contention installé en amont.

Gestion proposée

Mesure à définir.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	6,9
		54.122	Sources calcaires et suintements associés	p
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*	p
		54.421	Bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i>	5.2
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	0.7
7240	01	54.33	Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris - atrofuscae*	0.7

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	Lepidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollon ; Apollon Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	- ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, ONCFS

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte « non agricole et non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
A323 27P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	7220 7230 7240 54,122-54,421 22,11

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

OBJECTIF N°3 : PRESERVATION DES FORETS RESINEUSES

Action 3.1 - Mise en conformité des documents de gestion forestière avec les objectifs du docob.

Mesure 3.1.1 - Mise en conformité des aménagements avec les objectifs du docob

Rappels des enjeux

fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
fort enjeu de conservation des espèces,
enjeu paysager,
enjeu économique et social de maintien des activités agropastorales et sylvicoles.

Motivation de la mesure

Les peuplements présentent une structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement. D'autres, au contraire, sont dans une phase dynamique sur des milieux ouverts d'intérêt communautaire. L'objectif sera de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de l'utilisation pastorale.

Gestion proposée

Prise en compte de la diversité biologique dans sa globalité au niveau des aménagements forestiers pour agir pour sa conservation.
Prendre en compte les problématiques environnementales dans l'exploitation forestière.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
41H	Autres bois caducifoliés	19,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre	64,6
42.34	Plantations de Mélèze	165,3
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	<u>Chauves-souris</u> : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	1027,4 ha
Partenaires pressentis	ONF, communes ; propriétaires de forêt privée, animateur de site

Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements et plans simples de gestion forestiers prenant en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Action 3.2 - Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 3.2.1 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Ces travaux d'éclaircissement des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que l'Ancolie de Bertoloni, les chauves souris, les coléoptères forestiers et les oiseaux. De plus, l'ouverture augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Coupe d'arbres avec enlèvement et transfert de tout ou partie des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera étudié pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées).

Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre	64,6
42.34	Plantations de Mélèze	165,3
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	1322,4 ha
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22705	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production	3 000	15	225 000

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gagneront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition d'être déduit des financements.

- Clauses spécifiques :

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Action 3.2 - Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 3.2.2 - Création et entretien de clairières forestières

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces
enjeu moyen de conservation des habitats

Motivation de la mesure

La création de clairières au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire. Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclairement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves souris.

De plus, la création de clairières augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Création de clairières par des travaux de coupe d'arbres, d'abattage de végétaux ligneux.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
41H	Autres bois caducifoliés	19,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre	64,6
42.34	Plantations de Mélèze	165,3
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Lepidoptères : Damier de la succise Semi-apollo Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	1341,5 ha
Partenaires pressentis	ONF, Proserpine, Propriétaires forestiers, éleveurs, groupements pastoraux, universités

Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût en €/ha	Nombre d'hectares potentiels	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	5 000	10	50 000
F22701	Expertise pour implantation	500	15 jours	7 500
				57 500

La taille minimale des clairières devra être de 500 m² leur taille maximale ne devra pas excéder 1500 m². Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les irrégularisations de peuplements et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Leur localisation ainsi que leur nature feront l'objet d'un suivi cartographique. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition de ne pas rentrer dans le circuit commercial.

- **Clauses spécifiques :**

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

- Nombre de clairières ouvertes,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Action 3.2 - Amélioration des capacités d'accueil du milieu forestier

Mesure 3.2.3 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Les populations d'insectes saproxyliques (vivant dans le bois mort), sont en constante diminution du fait de l'intensification de la sylviculture qui tend à supprimer les arbres morts ou dépérissants par crainte de contamination.

Le développement de bois sénescents au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que des les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris.

Gestion proposée

Maintien sur pied d'arbres vieux, morts ou dépérissants. Cette action sera profitable aux chauves souris et également aux oiseaux cavernicoles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>*	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
42.34	Plantations de Mélèze	165,3
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p><u>Chauves-souris</u> : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	180 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site ; éleveurs ; DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; GCP ; ICAHP

Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 30 ans
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	500	180	90 000

Nota : les arbres conservés devront avoir un diamètre supérieur au diamètre d'exploitabilité qui est de 50 cm pour le Mélèze et de 35 cm pour le Pin à crochets et se situer dans des parcelles en zone d'exploitation.

Dans le cas particulier des forêts domaniales, ne seront pris en compte que les arbres réservés au delà d'un minimum de 5 m³ à l'hectare.

Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Action 3.3 - Préservation des forêts résineuses d'intérêt communautaire

Mesure 3.3.1 - Information des propriétaires et des aménageurs du caractère spécifique de l'habitat. (à relier à l'action 3.1)

Rappels des enjeux

Fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
Fort enjeu de conservation d'espèces,
Fort enjeu paysager.

Motivation de la mesure

Les peuplements de Pin à crochets sur calcaire sont très localisés dans notre pays. Ils ne sont pas à priori menacés par l'activité humaine.

Le seul problème pouvant survenir est qu'ils dépérissent tous en même temps du fait de leur structure équiennne. Il convient donc d'informer la population locale des mesures de gestion mises en place, notamment lors de l'irrégularisation des peuplements.

Gestion proposée

Aucune mesure de gestion spécifique n'est proposée sinon une information régulière de la population intégrée à l'animation du site.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.</p>

Action 3.3 - Préservation des forêts résineuses d'intérêt communautaire

Mesure 3.3.2 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers sans enjeu de production

Rappels des enjeux

Fort enjeu pour la conservation et l'évolution de l'habitat,
Fort enjeu paysager.

Motivation de la mesure

La menace de pérennité des forêts est due au risque de dépérissement des peuplements de Pin à crochets et de Mélèze sur l'ensemble de leur distribution, les peuplements étant équiens. L'enjeu sera d'accompagner leur renouvellement par des interventions sylvicoles adaptées en irrégularisant la structure et en favorisant la régénération

Gestion proposée

Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	1027,4 ha
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

Forme du contrat et cahier des charges général

Ce sont surtout les peuplements de Pin à crochets qui montrent des signes de dépérissements marqués. Les peuplements situés en zones exploitables vont faire l'objet de mesures sylvicoles entrant dans le cadre de la gestion forestière basique. Reste 138 ha non exploitables dont 28 ha de Pin bienvenant avec une hauteur dominante de peuplement de 18 m, et 110 ha de peuplement malvenant. Ces peuplements, de 90-100 ans, ont une durée de survie estimée à 60 ans voir inférieure de moitié pour certains. Il faudrait renouveler 2,3 ha par an pour travailler au profit des 138 ha sur les 60 ans à venir.

Le dispositif de gestion à mettre en place étant relativement lourd et onéreux, vu les conditions d'accessibilité et de pente, il est proposé, ne connaissant pas la capacité de réaction des peuplements, de réaliser les travaux d'irrégularisation sur les deux types de peuplements (bienvenant et malvenant) sur une surface pour chacun de 2,3 ha ; Ceci pour la durée d'application du docob. Il sera alors mis en place un suivi (cf. mesure 5.1.1 infra) et lors de la réactualisation du docob il sera décidé de poursuivre le protocole ou non.

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	1 200	5	30 000

Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Action 3.4 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesure 3.4.1 – Mesures à définir au cas par cas, sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région

Rappels des enjeux

fort enjeu de conservation de l'habitat,
fort enjeu de conservation d'espèces.

Motivation de la mesure

Les milieux forestiers renferment une grande diversité faunistique et floristique spécifique.

Les peuplements présentent une structure fortement déséquilibrée en futaie régularisée âgée. L'objectif sera d'accompagner les peuplements pour assurer leur renouvellement. D'autres, au contraire, sont dans une phase dynamique sur des milieux ouverts d'intérêt communautaire. L'objectif sera de conjuguer dans la durée les éventuels impératifs forestiers avec ceux de l'utilisation pastorale.

Le maintien de grandes zones boisées, de grandes zones ouvertes et de zones présentant une mosaïque de ces états est garant du maintien d'une grande diversité biologique.

Gestion proposée

Mesure à définir.

Toute mesure nécessaire, permettant le maintien ou la restauration des habitats forestiers et habitats connexes, de l'équilibre des différents habitats et de leurs relations pourra être mise en place.

Opération innovante au profit des habitats justifiant la désignation du site, prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
41H	Autres bois caducifoliés	19,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre	64,6
42.34	Plantations de Mélèze	165,28
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,14

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Lepidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollon. Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface totale *	- ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, communes, CERPAM, ONF, DDAF, CRPF, GCP, ICAHP, Proserpine

NOTA * : les surfaces d'intervention pourront comprendre des habitats non communautaires et les zones cartographiées en combinaison avec d'autres habitats pourvu que l'opération prévue aie pour but de provoquer une remontée biologique restaurant un habitat communautaire.

Forme du contrat et cahier des charges général

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats Natura 2000 en contexte forestier.

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ An maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés (1)
F227 13	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	A définir	-	-	9430* - 9420 42.112 - 41h 42.34 - 42.58

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés comportant la mesure préconisée dans cette fiche.

OBJECTIF N°4 : MAINTIEN DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN BON ETAT DE CONSERVATION.

Action 4.1 - *Maintien des populations de chauves souris*

Mesure 4.1.1 - Encourager l'utilisation raisonnée des traitements sanitaires.

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Certains vermifuges utilisés pour l'élevage (Avermectines, Pyréthrinoides et Organophosphorés) sont toxiques pour les insectes coprophages qui permettent une restitution organique, la fertilisation du sol et l'assainissement des pâtures. Ils sont aussi à la base de chaînes alimentaires, notamment pour certaines Chauves souris. L'utilisation de ces produits engendre donc une chute des disponibilités alimentaires des Chauves souris qui peut conduire à une baisse des effectifs nuisibles à la bonne conservation des populations.

Gestion proposée

Réaliser une étude sur l'utilisation des traitements de vermifuges.

Encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules.

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	<u>Chauves-souris</u> : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
--	----------	--

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	4400 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ICAHP, GCP

Code Mesure	Intitulé	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323A	Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques	4	550	11 000
323A	Travail en collaboration avec les vétérinaires pour encourager un traitement raisonné et sensibiliser à l'emploi d'autres molécules	2	550	5 500

Cahier des charges général

Mener une enquête auprès des éleveurs sur l'utilisation d'antiparasitaires systémiques : période d'utilisation, quantité, lieu, impact.

Encourager le traitement raisonné (suivis technico-sanitaires, financement d'analyses coprologiques) afin d'utiliser un produit antiparasitaire spécifique.

Pour éviter ou minimiser l'impact environnemental des traitements antiparasitaires il faut :

- Eviter les molécules nocives sur les insectes coprophages (Ivermectine, Eprinomectine, Doramectine, Abamectine, cyperméthrine, Deltaméthrine, Fluméthrine, cyfluthrine, Cyhalothrine, Dichlorvos) ; et privilégier les molécules ayant peu d'effets sur les insectes coprophages (Thiabendazole, Cambendazole, Fenbendazole, Oxfendazole, Albendazole, Nétobimin, Fébantel),
- Traiter les animaux de manière raisonnée pour éviter l'apparition de résistances,
- Avoir recours à des analyses coproscopiques en cas de doute,
- Utiliser les produits ayant des effets négatifs sur les insectes coprophages en hiver
- Confiner les animaux, dans un bâtiment ou une pâture, les jours qui suivent le traitement (environ 5 jours).

Mettre en place des inventaires réguliers de l'entomofaune des bouses (cf Objectif 5 mesures de suivi).

Indicateurs de suivi

Nombre d'utilisateurs d'antiparasitaires systémiques, inventaire de l'entomofaune des déjections animales.

Remarque

Cette mesure est favorable aux espèces d'oiseaux insectivores.

Action 4.1 - Maintien des populations de chauves souris**Mesure 4.1.2 – Aménagements artificiels en faveur des espèces****Rappels des enjeux**

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

La grande richesse du site réside dans la présence de plusieurs grottes à sa périphérie. Les chauves souris sont très sensibles au dérangement lors de leur présence dans les gîtes (cabanon, ruines, grottes, ...).

Gestion proposée

Avant toute mesure mise en place, il sera essentiel de faire une étude et un suivi scientifique sur le rôle des cavités pour le transit, la reproduction et l'hibernation des espèces Annexe II du site.

Réalisation d'aménagements spécifiques au niveau des grottes à chauve-souris pour limiter l'impact de l'activité humaine (pose de grille, ...).

Encourager à la réhabilitation du patrimoine bâti en y réservant des volumes pour les espèces (combles, caves).

Habitats et espèces concernés

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
--	----------	--

Données de contractualisation

Localisation	Quartiers de pâturage - voir annexe 3-3-2_carte générale des équipements pastoraux
Surface	6246,33 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, ICAHP, GCP, ONF

Code Mesure	Intitulé	Acquisition matériaux	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
A323 23P	Aménagements artificiels en faveur des espèces annexe II	Sur devis	4	400	8 000

Cahier des charges général

Mise en place d'aménagements spécifiques en respectant les périodes d'autorisation de travaux, les spécificités biologiques et éthologiques requises des espèces visées et les particularités paysagères (ou architecturales) des sites d'implantations.

Mettre en place des inventaires réguliers des espèces de chiroptères (cf Objectif 5 mesures de suivi).

Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements posés.

Action 4.2 - Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.1 - Création et entretien de clairières

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Certains lépidoptères affectionnent particulièrement l'ambiance des clairières qui tamponnent le climat et constituent une bonne protection contre le vent. La création de ces clairières sera également favorable à l'épanouissement d'une flore spécifique ainsi qu'à d'autres insectes en particulier les libellules. Par ailleurs, l'augmentation de l'éclairement en bordure de clairière sera favorable aux insectes saproxyliques d'intérêt communautaire ainsi qu'aux insectes proies des chauves souris.

Gestion proposée

Augmenter les populations de Lépidoptères, coléoptères et chiroptères par création de clairières favorables à leur biologie en forêt dense.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		41H	Autres bois caducifoliés	19,1
		42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre	64,6
9420	01/02/06	42.3	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
		42.34	Plantations de Mélèze	165,3
9430*	06	42.423	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>*	174,3
		42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Lepidoptères : Damier de la succise ; Semi- apollon. Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. Reptiles : Lézard vert ; lézard des murailles

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	1341,5 ha
Partenaires pressentis	ONF, Proserpine, GCP, ICAHP, Propriétaires forestiers, éleveurs, groupements pastoraux, universités

Code Mesure	Intitulé	Surface prévisionnelle	Coût (euros/ha)	Coût prévisionnel sur 5 ans
		Nombre de jr		
F227 01	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	10 ha	5 000	50 000
	Expertise pour implantation	15 jours	500	7 500

Cahier des charges général

La taille minimale des clairières devra être de 500 m² leur taille maximale ne devra pas excéder 1500 m². Leur répartition spatiale devra être étudiée de façon à ce qu'elles constituent un réseau dans les peuplements.

Indicateurs de suivi

Nombre de clairières créées. Nombre d'individus de papillons contactés.

Action 4.2 - Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.2 - Création et entretien d'éléments fixes du paysage

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces,
enjeu fort de conservation des habitats.

Motivation de la mesure

Les linéaires boisés fournissent de grandes quantités d'insectes. Ce sont également des axes de déplacement reliant le gîte aux zones de chasse.

Gestion proposée

Maintenir une structure paysagère variée ; entretenir et réhabiliter les éléments fixes du paysage, en particulier les linéaires.
Préserver les linéaires boisés (haies, ripisylves et alignements d'arbres.

Habitats et espèces concernés

Tout type d'habitats naturels propice au développement de ligneux arborescents. Seront privilégiés les habitats de ripisylve.

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
3220	01	24,221	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,3
3230	01	24,224	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	1,0
7230	01	54,2	Tourbières basses alcalines	0,7
		54,421	Bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i>	5,21
		22,11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	6,87

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Animales	Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minoptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
--	----------	---

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, GCP, CNASEA , ONF, propriétaires

Cahier des charges général

Voir cahier des charges des annexes du PDRH.

Code Action	Intitulé de la mesure	Montant retenu	Potentiel de contractualisation	Coût sur 5 ans (€)	N° habitat concernés ou Espèces concernés
LINEA_02	entretien d'arbres isolés ou en alignements	Montant maximal Annuel par arbre 3,4 €	500 u	8 500	Chiroptères Insectes
LINEA_03	entretien des ripisylves	Montant maximal annuel par mètre linéaire 0,84 €	1 800 m	7 560	3220 – 3230 7230 Chiroptères Insectes

Indicateurs de suivi

Mesures quantitatives des linéaires contractualisés, du nombre d'éléments fixes traités.

Action 4.2 - Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.3 - Réhabilitation d'habitat d'espèce par remise en connexion de populations ou reconquête de territoires

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces,
enjeu fort de conservation des habitats,
enjeu de conservation des paysages traditionnels.

Motivation de la mesure

Certaines espèces voient leur territoire fractionné et morcelé du fait de l'envahissement du milieu par les broussailles et la forêt. Le maintien à long terme des populations de ces espèces est conditionné par la préservation de milieux ouverts et par l'interconnexion de ceux-ci au moyen de couloirs autorisant une circulation aisée.

Gestion proposée

Réouverture des milieux par débroussaillage ou coupe des arbres.

Reconnexion des habitats par débroussaillage ou coupe des arbres et grâce à l'élagage des arbres de bordure de couloir.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
9430*	06	42,423	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	Pour partie
9420	01/02/06	42.3	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	Pour partie
		42.34	Plantations de Mélèze	Pour partie
		42,58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	Pour partie
4060	10	31,4B	Landes des montagnes méditerranéennes en exposition chaude à Genêt cendré des Alpes méridionales	Pour partie
			Tout milieux ouverts habitats d'espèce embroussaillé ou en cours de colonisation forestière	Pour partie

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Lepidoptères : Damier de la succise ; Semi-apollon Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. Reptiles : Vipère d'Orsini ; Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	468 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, groupements pastoraux, CERPAM, CEEP, DDAF, commune

Cahier des charges général

Il s'agit de couper les ligneux et de les extraire ou de débroussailler les ligneux bas afin de remettre en connexion les différentes populations des espèces protégées par la directive.

Sur des surfaces non agricoles (exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune), les contrats Natura 2000 prendront la forme des contrats Natura 2000 « non agricole non forestier ».

Code Action	Intitulé de la mesure	Aide en €/ha/ maxi	Surface potentielle de contractualisation	Coût maximal sur 5 ans (€)	N° habitat concernés
A323 01P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage				
	Coupe de Mélèze, Pin sylvestre, Pin à crochets	4 000	50	200 000	9420 42.34 42,58 Milieu ouvert colonisés
	Broyage de broussailles au broyeur	800	50	40 000	9420 42.34 42,58 Milieu ouvert colonisés
	Brûlage dirigé ponctuel des broussailles ou rémanents	Forfait	Surfaces non traitées par broyage	2 000	9420 42.34 42,58 Milieu ouvert colonisés

A323 02P	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	A définir au cas par cas	100		4060 Milieu ouvert embroussaillés
-------------	--	--------------------------	------------	--	--------------------------------------

Les contrats Natura 2000 pourront prendre la forme des contrats agri-environnementaux en vigueur, sur des territoires déclarés en surface agricole (toutes surfaces déclarées au S2 jaune) et avec un bénéficiaire agriculteur (au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027).

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
Ouvert01	Ouverture d'un milieu en déprise	183,60	100	91 800
Ouvert02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	35,20	100	17 600
Ouvert03	Brûlage ou écobuage dirigé	33,95	240	40 740

Ces mesures sont à combiner obligatoirement avec l'engagement unitaire *SOCLEH02* ou *SOCLEH03* (à l'exception de l'engagement unitaire *Ouvert01* dont la combinaison est interdite) ainsi qu'avec les engagements unitaires *Herbe01* (combinaison obligatoire) et *Herbe09* (combinaison autorisée). Ces mesures sont sources de financements qui aident à financer les mesures spécifiques *Ouvert01*, *Ouvert02* ou *Ouvert03*.

Afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la destruction d'espèces remarquables, l'animateur rédigera, pour les travaux à mener sur site, un cahier des charges précis qui s'imposera à l'opérateur.

Indicateurs de suivi

Surface contractualisée.

Nombre de MAE contractualisées, nombre de contrat natura 2000 signés, comportant une ou plusieurs des mesures préconisées dans cette fiche

Action 4.2 - Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.4 - Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production (Pour mémoire, cf. Mesure 3.2.1)

Rappels des enjeux

Fort enjeu de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Ces travaux d'éclaircissement des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que l'Ancolie de Bertoloni, les chauves souris, les coléoptères forestiers et les oiseaux. De plus, l'ouverture augmentera la pénétrabilité des forêts par les animaux et facilitera leur déplacement et leur nourrissage.

Gestion proposée

Coupe d'arbres avec enlèvement et transfert de tout ou partie des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera étudié pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées).

Irrégulariser le peuplement par des travaux d'éclaircies, de régénération, de dégagements de semis et de dépressage.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
42.112	Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre	64,6
42.34	Plantations de Mélèze	165,3
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels
Surface	1322,4 ha
Partenaires pressentis	ONF, forêt privée, universités

Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût en €/ha/an	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 5 ans
F22705	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production	1 200	15	90 000

On recherchera à coupler autant que faire se peut cette mesure avec les ouvertures de clairières et les mesures d'ouverture de corridors de circulation.

Ces travaux gagneront à être dispersés à l'intérieur des parcelles plutôt que de concerner des surfaces importantes d'un seul tenant. Les produits issus des travaux pourront être utilisés à condition d'être déduit des financements.

- Clauses spécifiques :

les outils utilisés et la période des travaux devront être adaptés à la biologie des espèces.

Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Action 4.2 - Réhabilitation des habitats d'espèces.

Mesure 4.2.5 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (Pour mémoire, cf. **Mesure 3.2.3**)

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Les populations d'insectes saproxyliques (vivant dans le bois mort), sont en constante diminution du fait de l'intensification de la sylviculture qui tend à supprimer les arbres morts ou dépérissants par crainte de contamination.

Le développement de bois sénescents au sein des peuplements permettra d'augmenter la capacité d'accueil des forêts en espèces d'intérêt communautaire tel que des les coléoptères forestiers, les oiseaux et les chauves souris.

Gestion proposée

Maintien sur pied d'arbres vieux, morts ou dépérissants. Cette action sera profitable aux chauves souris et également aux oiseaux cavernicoles.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code natura ou Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface en hectares
9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> *	174,3
9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
42.34	Plantations de Mélèze	165,3
42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,1

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	
	Animales	<p>Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.</p>

Données de contractualisation

Localisation	voir carte
Surface	180 ha
Partenaires pressentis	Animateur de site ; éleveurs ; DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; GCP ; ICAHP

Cahier des charges général

Code Mesure	Intitulé	Coût moyen en €/ha	Nombre d'hectares prévus	Coût prévisionnel sur 30 ans
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	500	180	90 000

Nota : les arbres conservés devront avoir un diamètre supérieur au diamètre d'exploitabilité qui est de 50 cm pour le Mélèze et de 35 cm pour le Pin à crochets et se situer dans des parcelles en zone d'exploitation.

Dans le cas particulier des forêts domaniales, ne seront pris en compte que les arbres réservés au delà d'un minimum de 5 m³ à l'hectare.

Indicateurs de suivi

- Surfaces contractualisées et traitées,
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

OBJECTIF N°5 : AMELIORATION DES CONNAISSANCES

Action 5.1 - *Suivi de l'état de conservation des habitats par l'évolution de la flore.*

Mesure 5.1.1 - Suivi scientifique et technique de la gestion des milieux d'intérêt communautaire, évaluation de la pertinence des mesures de gestion

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces
enjeu majeur de conservation des habitats

Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'influence réelle des actions de gestion sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi de la végétation.

Habitats et espèces concernés

Habitats concernés :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
		41H	Autres bois caducifoliés	19,1
		42,112	Sapinières neutrophiles de la zone du Hêtre	64,6
9420	01/02/06	42.3	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>	853,1
		42.34	Plantations de Mélèze	165,3
9430*	06	42.423	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>*	174,3
		42.58	Forêts mésophiles de Pin sylvestre des Alpes sud-occidentales	65,1
6110*	02	34.11	Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes	4,6
6150		36.11	Pelouses boréo-alpines siliceuses	13,0
		36.121	Communautés des combes à neige sur calcaire à <i>Arabis-Gnaphalietum</i>	21,0
6170	01 06 07/09/13	36.4141 36.421 36.432	Pelouses calcaires alpines et subalpines	2151,8
6210	16	34.3265 34.323	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	7,3
		36.312	Nardaies pyrénéo-alpines hygrophiles	3,5

6230*	13	36.311 36.313	Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	759,2
		36,34	Pelouses à Laïche courbée et communautés apparentées	207,2
6520	04	38.3	Prairies de fauche de montagne	1,7
8230	01	36.2	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	0,6
		31.81	Fourrés médio-européens à <i>Rosa</i> spp	3,3
4060	04 06 03 10	31.42 31.431 31.44 31.4B	Landes alpines et boréales	355,1
4090	05	31.7E	Landes épineuses à <i>Astragalus sempervirens</i>	298,8
5130	02	31.88	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,5
		22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	6,9
		54.122	Sources calcaires et suintements associés	p
7220*	01	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*	p
		54.421	Bas-marais alpin à <i>Carex fusca</i>	5.2
7230	01	54.2	Tourbières basses alcalines	0.7
7240	01	54.33	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>*	0.7
3220	01	24,221	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	2,3
3230	01	24,224	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	1,0

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Végétales	Ancolie de Bertoloni
	Animales	<u>Lepdidoptères</u> : Damier de la succise ; Semi-apollon ; Apollon <u>Chauves-souris</u> : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni. <u>Carnivore</u> : Loup. <u>Reptiles</u> : Vipère d'Orsini ; Coronelle lisse ; Couleuvre verte et jaune ; Lézard vert ; lézard des murailles.

NB : Les habitats concernés sont les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones d'intervention de gestion
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF, Proserpine, GCP, EPHE, CEEP, ICAHP

Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des relevés floristiques et leur comparaison diachronique.

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de relevés	Coût moyen en euros	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Réalisation de relevés botaniques et traitement	20/an	50	5 000

Indicateurs de suivi

Nombre de relevés effectués.

Action 5.2 - Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune et de la flore d'intérêt patrimonial

Mesure 5.2.1 - Suivi des populations de Vipère d'Orsini

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation de l'espèce

Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation des populations de Vipère d'Orsini.

Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi des populations de Vipère d'Orsini.

Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce d'intérêt communautaire :

Code Natura	Cahiers d'habitats	Code Corine	Intitulé Eur 27 ou intitulé Corine Biotope	Surface
6170	13	36.432	Pelouses calcaires alpines et subalpines	2151,8
4060	06 10	31.431 31.4B	Landes alpines et boréales	4,0 239,7

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Animales	Reptiles : Vipère d'Orsini
--	------------------	-----------------------------------

Données de contractualisation

Localisation	voir annexe 1_Carte des habitats naturels voir annexe 4_Reptiles et Amphibiens _ Atlas cartographique
Surface	2395,5
Partenaires pressentis	Animateur de site, CEEP, EPHE, éleveurs, DDAF, commune ; ONF.

Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population. Leur élaboration technique fait l'objet d'un volet d'étude du programme LIFE Vipère d'Orsini actuellement en cours de réalisation. Ce LIFE est appliqué sur plusieurs sites Natura 2000 dont notamment le site du "Grand Coyer".

Intitulé de la mesure	Nombre de relevés	Coût moyen en euros	Coût prévisionnel sur 5 ans
Réalisation du suivi scientifique	A définir à l'issu du LIFE	idem	idem

Indicateurs de suivi

Nombre de suivis effectués.

Action 5.2 - Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune et de la flore d'intérêt patrimonial

Mesure 5.2.2 - Suivi des populations de chiroptères

Rappels des enjeux

enjeu majeur de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi des populations de chiroptères.

Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Animales	Chauves-souris : Petit rhinolophe ; Grand rhinolophe ; Rhinolophe euryale ; Grand murin ; Petit murin ; Murin à oreilles échancrées ; Minioptère de Schreibers ; Murin de Daubenton ; Murin de Natterer ; Murin à moustaches ; Serotine commune ; Noctule de Leisler ; Pipistrelle commune ; Pipistrelle de Kuhl ; Vespère de Savi ; Oreillard de montagne ; Oreillard roux ; Molosse de Cestoni.
--	------------------	---

Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par les différentes espèces
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; Proserpine, ICAHP

Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population par prospections diurnes des gîtes et par captures et radiodétections nocturnes, et leur comparaison diachronique avec mise en perspective des conditions météorologiques et des actions de gestion.

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de prospections	Coût en euros par prospection	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Prospections diurne de gîtes et traitement	5/an	400	10 000
323 A	Réalisation de captures et radiodétections nocturnes et traitement	10/an	400	20 000

Indicateurs de suivi

Nombre de piégeages effectués.

Action 5.2 - *Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune et de la flore d'intérêt patrimonial*

Mesure 5.2.3 - Suivi des populations d'Ancolie de Bertoloni

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'état des populations sur le site et d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi des populations de l'espèce.

Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce.

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Végétales	Ancolie de Bertoloni
--	-------------------	-----------------------------

Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par l'espèce
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; CBNA

Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population et des relevés phytosociologiques.

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de jours / de relevés	Coût journalier / Coût moyen en euros par relevé	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Etat des lieux des populations	15	500	7 500
323 A	Réalisation de relevés floristiques et traitement	10/an	50	2 500

Indicateurs de suivi

Nombre de relevés effectués.

Action 5.2 - *Suivi de l'état de conservation des espèces de la faune et de la flore d'intérêt patrimonial*

Mesure 5.2.4 - Suivi des populations d'insectes d'intérêt communautaire

Rappels des enjeux

enjeu fort de conservation des espèces

Motivation de la mesure

Il s'agit d'évaluer l'influence réelle des facteurs du milieu sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Actions proposées

Mise en place de protocoles de suivi des populations d'insectes.

Habitats et espèces concernés

Les habitats concernés sont les habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Espèces concernées :

Espèces d'intérêt communautaire (Annexes de la Directive Habitats)	Espèces Animales	<u>Lepidoptères</u> : Damier de la succise ; Semi-apollo ; Apollo
--	------------------	---

Données de contractualisation

Localisation	En fonction des zones occupées par les différentes espèces
Surface	restreinte
Partenaires pressentis	Animateur de site, éleveurs, DDAF, commune ; propriétaires forestiers ; ONF ; Proserpine, ICAHP

Cahier des charges général

Il s'agit d'effectuer des suivis scientifiques principalement basés sur des suivis de population par piégeage et leur comparaison diachronique avec mise en perspective des conditions météorologiques et des actions de gestion.

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de pièges	Coût moyen en euros par pièges	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Réalisation de piégeages et traitement	10/an	50	2 500

Indicateurs de suivi

Nombre de piégeages effectués.

**OBJECTIF N°6 : INFORMATION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION - ASSISTANCE
REGLEMENTAIRE – ANIMATION - AMENAGEMENTS**

Action 6.1 - Information-Communication- Sensibilisation **Mesure 6.1.1 - Informer le grand public**

Action proposée

Rendre disponible l'ensemble des informations sur le site et sa gestion, expliquer la procédure Natura 2000.

Sensibiliser le grand public aux actions de valorisation de l'espace naturel.

Mettre en place diverses actions de communication.

Le maintien de la biodiversité sur le site nécessite l'adhésion des acteurs locaux et de la population locale.

La fréquentation croissante du site nécessite une information claire et adaptée à destination du public.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	communes, offices du tourisme, fédérations d'activités sportives, associations, accompagnateurs, ONF, CBNA, professionnels du tourisme
------------------------	--

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de pièce ou de jours par an	Coût unitaire ou journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Créer un site internet du document d'objectifs	2	500	5 000
323 A	Réaliser et distribuer un document périodique d'information sur support papier	4	500	10 000
323 A	Réaliser et éditer une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.	2000	3	6 000
323 A	Conception et pose de panneaux dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés sur la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation.	6	1 490	8 940
323 A	Conception, édition et distribution d'une plaquette sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti pour éviter de nuire aux chauves souris.	500	3	1 500
323 A	Conception et pose de panneaux de recommandations et d'explication de la mesure de gestion mise en place	6	1 000	6 000

Cahier des charges général

Créer un site internet

Mettre à disposition l'ensemble des études élaborées dans le cadre du Document d'Objectifs et le Document d'Objectifs lui-même, sur un site internet. Les données confidentielles sur les espèces rares ne seront pas communiquées par ce canal.

Réaliser une plaquette d'informations

Réaliser un document de vulgarisation et d'information sur support papier et le distribuer dans les offices du tourisme, hôtels, campings, gîtes, restaurants, mairies et autres lieux d'accueil des visiteurs (structures permettant de sensibiliser les touristes).

Réaliser une plaquette de présentation du site Natura 2000 : richesses naturelles, présentation des activités humaines, comportements attendus du grand public, rappel de la réglementation, présentation de la gestion mise en place sur le site.

Conception et pose de panneaux d'accueil et d'information

Un certain nombre de panneaux présentant la richesse naturelle du site, les comportements attendus du public et un rappel de la réglementation seront disposés dans les parkings sur les sites naturels les plus fréquentés.

Edition de documents de communication

Un certain nombre de documents de communication destinés à divers publics est nécessaire :

- journal annuel destiné à informer la population locale des actions générées ou financées au titre de Natura 2000 sur le site Grand Coyer.

- plaquette spécifique sur les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti.

Cette plaquette permettra notamment d'expliquer les précautions à prendre lors de la rénovation du bâti afin que les travaux ne soient pas défavorables aux chauves souris. Elle serait plutôt réservée à la population locale, aux entreprises de rénovation, DDE, ...

Cette plaquette sera diffusée par l'animateur de site auprès des personnes concernées.

Action 6.2 - Animation et gestion du site

Mesure 6.2.1 - Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs du document d'objectifs

Action proposée

Mise en conformité des documents de communication, d'information touristique avec les objectifs de conservation des espèces et des habitats.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	CG, CR PACA, éditeurs, Pays, ADRI, Office de tourisme
------------------------	---

Code Mesure	Intitulé de la mesure	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents	1	500	2 500
323 A	Propositions de modifications des textes	2	500	5 000
	Veille sur les projets d'édition touristique, d'information	1	500	2 500

Cahier des charges général

Recenser les documents de communication, d'information touristique, topo guide et autres documents à diffusion large pour les mettre en conformité avec les objectifs de conservation du docob.

Organiser un comité de lecture de ces documents et faire des propositions de modifications pour aller dans le sens de la conservation des habitats et des espèces.

Veille sur les projets d'édition touristique, d'information.

Action 6.3 - Aménagements de l'accueil touristique sur le site et pour la mise en œuvre des mesures de gestion

Mesure 6.3.1 - Limiter la circulation des véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation publique

Action proposée

Mise en place et entretien d'obstacles appropriés pour limiter la circulation de véhicules à moteur sur les pistes non ouvertes à la circulation.

Données de contractualisation

Partenaires pressentis	ONF, propriétaires, communes
------------------------	------------------------------

Code Action	Intitulé	Nombre de jours par an	Coût journalier	Coût prévisionnel sur 5 ans
323 A	Recenser les pistes non ouvertes à la circulation nécessitant d'un aménagement particulier	1	500	2 500
A323 25P F227 09	Acquisition et mise en place d'obstacles appropriés	Nombre à définir	Sur devis	-
	Entretien des ouvrages	-	forfait	-

Cahier des charges général

Mise en place d'obstacles appropriés en respectant les périodes d'autorisation de travaux.

Indicateurs de suivi

Nombre d'aménagements installés.